

**Le 13 décembre 2022**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 décembre 2022 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

**2022-12-175**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2022-12-176**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

### **DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

2022-12-177

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PASCAL**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget 2023 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie soumis par la Ville de Saint-Pascal concernant l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Joël Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les prévisions budgétaires de l'année 2023 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie telles que soumises par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, soit quatre-vingt-un-mille-six-cent-treize dollars et vingt-deux sous (81 613,22 \$).

2022-12-178

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CÉ)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Levasseur

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de dix-mille dollars (10 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-12-179**

**MATRICE GRAPHIQUE - ABONNEMENT ANNUEL ET MISE À JOUR - 2023**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

**Et** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte les frais liés à la matrice graphique du Groupe de géomatique AZIMUT inc, au montant de mille-cinq-cent-soixante-deux dollars et quarante cents (1 562,40 \$), excluant les taxes. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise à jour du logiciel, ainsi que la diffusion intranet et internet grand public. Des frais de soixante-quinze dollars (75 \$), excluant les taxes, s'ajouteront pour chaque mise à jour d'informations.

**2022-12-180**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-06 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

---

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur des zones Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, RA2, RA3, RB et RA1 identifiées au plan et règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la superficie de ces secteurs est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 1008 du code municipal autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire reconduire ledit programme du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a préalablement été donné et un projet de règlement déposé par Monsieur Joël Landry le 8 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-06 abrogeant le règlement 2019-05 et décrétant le renouvellement d'un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la municipalité (les zones Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, RA2, RA3, RB et RA1) et l'augmentation de compensations financières ayant pour but d'atténuer l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation.

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2022-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir livre des règlements.

2022-12-181

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux dérogations mineures concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu d'apporter des modifications majeures à cette réglementation pour l'actualiser ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par la même occasion, de remplacer le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 93-12-10 ;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a préalablement été donné et un projet de règlement déposé par Monsieur Joël Landry le 8 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 13 décembre 2022 tel que prescrit par l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2022-07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir livre des règlements.

2022-12-182

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-08 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus ;

**ATTENDU QUE** le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre le citoyen conscient des coûts des services qu'il consomme ;

**ATTENDU QUE** ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur-payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou service utilisé ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Marc Landry, conseiller, lors de la séance du 8 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'un** projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Marc Landry lors de la même séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2022-08 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir livre des règlements.

2022-12-183

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2022-09 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

---

Monsieur Joël Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-09 relatif à la gestion des matières résiduelles ;

Le conseiller Monsieur Joël Landry dépose le projet de règlement 2022-09 relatif à la gestion des matières résiduelles.

2022-12-184

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR  
YVON LANDRY POUR ALIÉNATION DES LOTS 5 170 410, P-5 170  
411, P-5 170 493 ET P-5 170 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR  
UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 15,1 HECTARES**

---

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par M. Yvon Landry des lots 5 170 410, P-5 170 411, P-5 170 493 ET P-5 170 494 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite vendre une partie de sa terre à Ferme Édital Inc. tout en conservant sa résidence située au 4163 4e rang Est ainsi que son érablière laquelle est exploitée exclusivement par la famille ;

**ATTENDU QU'**une décision favorable permettrait au demandeur de transmettre l'érablière à ses enfants qui démontrent un intérêt à poursuivre l'exploitation de l'érablière ;

**ATTENDU QUE** Ferme Édital Inc. cultive depuis les vingt (20) dernières années la partie en culture et boisée sans érable et ce, à titre de locataire ;

**ATTENDU QU'**une décision favorable permettrait à Ferme Édital Inc. de continuer à cultiver la terre qu'elle loue actuellement et de pouvoir l'améliorer en devenant propriétaire de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner les lots 5 170 410, P-5 170 411, P-5 170 493 ET P-5 170 494 du cadastre du Québec ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2022-12-185

**COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ROUTE ENNIS**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

<b>NOM DU CHEMIN</b>	<b>LONGUEUR À COMPENSER (KM)</b>	<b>RESSOURCE TRANSPORTÉE</b>	<b>NOMBRE DE CAMIONS / 1<sup>er</sup> JANVIER AU 26 NOVEMBRE 2022</b>
Route Ennis	3,71 km	Billots, copeaux de bois, écorces et sciures	2304

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,71 km, pour l'année 2022.

2022-12-186

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

---

Avis de motion est donné par Madame Annie Levasseur qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2022-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023.

Le conseiller Madame Annie Levasseur dépose le projet de règlement 2022-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023.

2022-12-187

**OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres relatif à la collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2023 et 2024 pour le regroupement des municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska a été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 31 octobre 2022, il a été constaté qu'une seule soumission a été reçue au bureau de la municipalité, soit celle de l'entreprise Service Sanitaires A. Deschênes Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission a démontré que celle-ci est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du regroupement, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a été nommée mandataire pour le processus d'appel d'offres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2023 et 2024 à l'entreprise Service Sanitaires A. Deschênes Inc. et ce, au montant de cinq-cent-dix-sept-mille-cinq-cent-cinquante-quatre dollars et vingt-quatre cents (517 554,24 \$), excluant les taxes.

**QUE** le conseil municipal autorise madame Nathalie Picard, mairesse, et monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et des municipalités parties à l'entente.

2022-12-188

#### **DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM**

**ATTENDU QU'**en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de pandémie ;

**ATTENDU QU'**une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux ;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023 ;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités de la MRC de Kamouraska souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser des entrepreneurs et/ou les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs ;

**ATTENDU QUE** les délais demandés par lesdites firmes pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil municipal et la réalisation des travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur

**ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**QU'**une la copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités du Kamouraska.

2022-12-189

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se doter d'un programme de prévention pour ces employés municipaux depuis les nouvelles obligations

déoulant de la loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail, le PL 59 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration de ce programme requiert une connaissance précise en santé et sécurité au travail et que la municipalité souhaite se conformer aux exigences de la loi ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par le Groupe Accisst Inc. et l'intérêt de la municipalité à rejoindre une mutuelle en prévention afin de prévenir les lésions professionnelles, de faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés des victimes de telles lésions ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission du Groupe Accisst Inc. pour un montant de mille dollars (1 000\$), excluant les taxes, afin de préparer un programme de prévention en 2023 pour les employés municipaux et joindre une mutuelle de prévention.

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat entre Accisst Inc. et la municipalité.

**2022-12-190**

#### **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- École secondaire Chanoine-Beaudet – 80\$
- Mira – 80\$
- Unité Domrémy Saint-Pascal Inc. – 50\$
- Bons d'achat employés municipaux (5 x 50\$)

#### **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2022-12-191**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 452,82 \$
- Liste des comptes à payer :	103 284,08 \$
- Salaires et allocations de dépenses de novembre 2022 :	<u>20 437,95 \$</u>
TOTAL :	130 174,85 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**



Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de novembre 2022.

---

Directeur général et greffier-trésorier

## **CORRESPONDANCES**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-12-192

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité**, la clôture et la levée de la séance à 20h39

Signature du procès-verbal :

---

Nathalie Picard  
Mairesse

---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note** :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse